

L'APPRENTISSAGE

- A pour but de donner à un jeune (de 16 à 25 ans inclus) une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme.
- Cette formation, qui fait l'objet d'un contrat d'apprentissage associe :
 - une formation dans une ou plusieurs entreprises, fondée sur l'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles en relation directe avec la qualification, objet du contrat,
 - des enseignements dispensés pendant le temps de travail à l'UFA.

L'ENTREPRISE s'engage à :

- Assurer à l'apprenti(e) une formation professionnelle méthodique et complète dans le métier prévu au contrat. L'employeur s'engage à lui confier, sous sa responsabilité directe ou celle d'un salarié désigné comme maître d'apprentissage, des tâches lui permettant d'exécuter des opérations ou travaux conformes à une progression annuelle définie d'un commun accord avec le centre de formation ; l'accompagnement assuré permettra de développer le savoir être et d'évaluer son évolution.
- Lui verser un salaire y compris pour le temps passé à l'UFA,
- Lui faire suivre tous les enseignements et activités pédagogiques de l'UFA dans lequel il est inscrit,
- Veiller à ce que les pages du livret d'apprentissage concernant le travail en entreprise soient tenues à jour par l'apprenti(e) et y porter les appréciations du responsable de la formation,
- Veiller à ce que l'apprenti(e) se présente aux épreuves du diplôme sanctionnant la qualification professionnelle prévue au contrat,
- Respecter la législation en vigueur.

Le CFA doit :

- Organiser la formation et le calendrier d'alternance,
- Préparer et assurer le suivi des relations avec la Région et les différentes instances,
- Assurer le suivi administratif des contrats d'apprentissage,
- Etablir et suivre le budget,
- Organiser et mettre en paiement la rémunération des formateurs,
- Accompagner les apprentis pour demander les aides auxquelles ils peuvent prétendre,
- Accompagner les entreprises pour établir les contrats d'apprentissage et pour demander les aides auxquelles elles peuvent prétendre,
- Envoyer après chaque période en UFA, l'état des absences à l'entreprise.

L'UFA est tenue de :

- Dispenser aux apprenti(e)s la formation théorique et professionnelle
- Soutenir, suivre et évaluer les apprenti(e)s
- Signaler quotidiennement les absences éventuelles de l'apprenti(e) à son maître d'apprentissage
- Assurer la coordination entre la formation qu'il dispense et celle assurée en entreprise,
- Arrêter, d'un commun accord avec les entreprises et dans le cadre des programmes définis sur le plan national, les plans de formation,
- Assurer la liaison avec le maître d'apprentissage en entreprise et d'effectuer des visites,
- Fournir aux entreprises tous documents pédagogiques pouvant aider celles-ci à assurer une formation pratique conforme,
- Fournir dans le livret d'apprentissage tous les renseignements concernant le travail effectué pendant chaque période de formation,
- Veiller à ce que l'apprenti(e) s'inscrive en temps voulu à l'examen prévu en fin de contrat.

L'APPRENTI s'engage à :

- Travailler pour son employeur et notamment à effectuer les travaux prévus à la progression de formation,
- Respecter les règlements intérieurs de l'entreprise, du CFA et du lycée support d'UFA,
- S'intégrer dans l'entreprise et dans l'UFA,
- Suivre les enseignements et activités pédagogiques de l'UFA,
- Tenir à jour son livret d'apprentissage et veiller à ce qu'il soit rempli et signé régulièrement par les formateurs de l'UFA, le maître d'apprentissage. Le tenir à tout moment à la disposition de tous, ainsi qu'à celle des Inspecteurs de l'Education Nationale ou du Travail,
- Se présenter aux épreuves du diplôme prévu par le contrat d'apprentissage.